

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
8 décembre 2014		
Date d'affichage		
8 décembre 2014		

L'an deux mil quatorze, le 18 décembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Fabienne PERROT, Adjointe au maire.

Présents : Fabienne PERROT ; Marie-Elise JAFFRE ; Hervé LE GALL ; Benjamin HENRY ; Christophe LE QUERE ; Evelyne ROIGNANT ; Michel JAN ; Catherine BOUILLE ; Nelly GUILLOU ; Thomas COATMELLEC ; Pascal SERBON ; Jean-Yves BERNARD ; Stéphanie BARRE.

Absents/excusés : Gérard CORVELLER (procuration à Fabienne PERROT) ; Eliane ROUVREAU (procuration à Michel JAN).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BERNARD.

9.1 : Création de commissions (inter)communales d'aménagement foncier liées au projet de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen.
(Délibération n°2014/12/01)

Michel JAN, adjoint au maire, fait connaître au conseil municipal les éléments suivants.

L'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen est inscrite dans le Pacte d'Avenir de la Bretagne. L'Etat, maître d'ouvrage de cette opération, a finalisé les études de tracé et l'étude d'impact. L'enquête d'utilité publique devrait se dérouler en juin-juillet 2015.

Une emprise de 58.74 hectares serait nécessaire à cette mise à 2x2 voies, dont 29.84 ha en tracé neuf sur le territoire de la commune de Glomel, 6.96 ha en tracé neuf sur Kergrist-Moëlou, 18.64 ha en tracé neuf sur Rostrenen ainsi que 3.3 ha en aménagement sur place sur Plouguernevel.

Une étude d'impact agricole réalisée en 2014 par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor montre que le projet de mise à 2x2 voies va perturber le fonctionnement de plusieurs exploitations situées de part et d'autre de l'ouvrage, 19 d'entre elles étant impactées par un prélèvement foncier. Cette étude propose la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le secteur de Kermabjean en limite des communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen.

Cet aménagement à 2x2 voies de la RN164 s'inscrit dans le cadre de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui donne obligation au maître d'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés sur la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes.

Les procédures d'aménagement foncier relèvent réglementairement de la compétence des Conseils Généraux.

Dans ce contexte, le Préfet de la région Bretagne a demandé par courrier du 11 juillet 2014 au Président du Conseil Général des Côtes d'Armor d'enclencher la procédure qui permettra éventuellement d'installer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier. Ces commissions auront à se prononcer sur l'opportunité d'avoir recours à un ou plusieurs aménagements fonciers agricoles et forestiers en application de l'article L.123-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime afin de répondre aux perturbations prévisibles du projet de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen sur les propriétés et les exploitations agricoles.

Aussi il appartient au Conseil Général :

- De désigner, en application de l'article R.123-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime et après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier en vue de l'application des dispositions des articles L.123-24 à L.123-26 et L.133-1 à L.133-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- D'instituer et de constituer les commissions communales ou intercommunales dans chacune des communes désignées en application de l'article R.123-30 suscitée. Le Conseil général peut instituer des commissions intercommunales lorsqu'il y a lieu, pour plusieurs communes limitrophes, de poursuivre en commun des opérations d'aménagement foncier. Cette création est de droit dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L.121-4 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, l'adjoint au maire invite le conseil municipal à proposer au Conseil général :

- qu'il soit institué et constitué une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, cette commission ayant son siège en mairie de Glomel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que la commune de Glomel figure sur la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.
- Emet un avis favorable pour l'institution et la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Rostrenen, cette commission ayant son siège en mairie de Glomel.

9.1 : Communauté de Communes du Kreiz Breizh : rapport d'activité 2013. (Délibération n°2014/12/02)
--

Fabienne PERROT, adjointe au maire, donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité 2013 de la CCKB :

Dernier exercice complet du mandat, 2013 est, sur un plan général, l'année de l'aboutissement des projets pluriannuels décidés au cours de ces presque 6 ans. C'est, aussi, s'agissant spécifiquement de la CCKB, une année charnière marquée par la décision préfectorale de l'amputer d'une partie de son territoire et par les orientations négatives de l'Etat en matière de dotations aux collectivités. En dépit de ce climat général pesant, la CCKB s'est employée à maintenir un rythme d'investissements adapté à ses capacités et à conforter les services offerts à la population. Au nombre des projets lourds démarrés durant cet exercice figure en position de tête le Centre Aquatique du Blavet puisque cette opération est la plus importante jamais financée par la communauté de communes. Le chantier, débuté en mai 2013, s'est étalé sur 14 mois et a donné toute satisfaction tant sur le plan technique que budgétaire et ce malgré les aléas procéduriers qui l'ont environné.

Il en a été de même de l'EKOPOL, bâtiment tertiaire à usage locatif livré à Rostrenen fin 2013 et dont l'espace principal a immédiatement trouvé preneur, permettant le maintien sur le territoire de la présence d'une entreprise de services en contact direct et permanent avec les habitants.

D'autres investissements, de moindre portée financière mais néanmoins indispensables, ont aussi été réalisés : l'achat des bâtiments ex-EDF à Rostrenen destinés à l'accueil des services techniques, le remplacement du camion-grue et, surtout, la validation du schéma numérique du Kreiz-Breizh qui va faciliter la vie de la population aujourd'hui la plus éloignée de l'accès à Internet. Sur ce dernier dossier, l'engagement de la CCKB, qui se chiffre ici à près d'un million d'euros, mérite, à double titre, d'être souligné. Dans une tendance de raréfaction de l'argent public et de mise en cause de son utilité, on notera que, sans intervention de la CCKB, jamais cette zone n'aurait été desservie par les développeurs privés ; d'autre part, grâce à ce volontarisme local, c'est la vision pragmatique d'une couverture prioritaire des secteurs non ou mal couverts qui a été retenue au lieu de la proposition initiale tendant à progresser de manière administrative, commune après commune. L'action de la collectivité ne s'est, bien entendu, pas limitée à l'étude et au suivi de ces dossiers que leur niveau pécuniaire rend exceptionnels.

Toutes les compétences exercées ont, ainsi, été affirmées et, souvent, adaptées à leur contexte. Cette réactivité est d'ailleurs l'une des caractéristiques positives de cette communauté de communes qui a su maintenir tout au long de ces dernières années sa capacité d'adaptation à l'évolution des attentes et du contexte en intégrant dans ses

statuts des responsabilités nouvelles correspondants à celle-ci (piscine, service à la personne, accompagnement de l'offre de soins...).

En matière économique, un dispositif d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs a été créé, une association ODESCA initiée et le dispositif de soutien aux entreprises amélioré.

Sur le secteur touristique, les associations œuvrant en faveur de la promotion du territoire et de l'accueil des visiteurs ont, une nouvelle fois, vu croître les différentes aides qui leur sont allouées. Cette tendance ne pourra, cependant, indéfiniment perdurer, spécialement dans une conjoncture de resserrement budgétaire où les choix devront être priorisés en fonction de leur impact réel et non leur intérêt supposé.

Dans le domaine de l'habitat, la candidature au Programme « Habiter Mieux » a été entérinée ce qui se traduira par la poursuite du Programme d'Intérêt Général sur la période 2014-2017 dans des conditions plus favorables pour les maîtres d'ouvrage. En dehors de cette considération très positive, cette décision est également particulièrement bienvenue car elle résulte d'un travail mené en commun par la CCKB et la CC Callac-Argoat, qui peut et doit préfigurer ce que devraient être les relations entre EPCI du Centre-Ouest-Bretagne.

La politique enfance-jeunesse a été marquée, dès 2013, par la perspective de l'aménagement des rythmes scolaires car si aucune commune adhérente à la CCKB ne s'est portée candidate à l'expérimentation de ce dispositif la rentrée scolaire, toutes ont convenu que l'échelon communal ne pouvait, ici, être pertinent pour gérer les contraintes à venir qui ne pouvaient être appréhendées qu'au niveau intercommunal. Un groupe de travail a, ainsi, été immédiatement constitué dans l'optique de préfigurer ce que pourrait être la mise en œuvre des temps d'activité périscolaire à l'échelle de l'EPCI. Les principaux autres aspects de la politique enfance-jeunesse ont, quant à eux, connu une quasi stabilité que ce soit dans les effectifs des centres de loisirs et de la Maison de l'Enfance que dans les séjours destinés aux adolescents, reconduits avec succès.

Sur le plan environnemental, l'apport de la CCKB tient davantage à l'étendue de son spectre qu'à celui de son engagement financier qui demeure limité. Il n'en demeure pas moins que des interventions significatives ont été menées ou soutenues en 2013 dans le cadre des 5 SAGE, des sites NATURA 2000, des contrats Armor Nature, du programme Breizh-Bocage, du schéma régional de cohérence écologique... D'autres actions, plus localisées sont, aussi, venues affirmer la volonté d'œuvrer pour une préservation dynamique de notre environnement : interventions dans les écoles, contribution à la création du sentier périphérique de la réserve naturelle de Lan Bern...

La gestion des déchets ménagers à, quant à elle, recensé un succès très encourageant : le passage sous les 200 kg de tonnage de déchets ménagers par habitant et celui sous 4000 tonnes du volume total collecté, soit un gain de 1000 tonnes depuis le transfert de la compétence à la CCKB. Il faut y voir l'effet des nombreuses politiques conduites en faveur du tri et de la réduction des déchets à la source, politiques qui ont connu une nouvelle étape en 2013 avec le déploiement du Programme Local de Prévention des Déchets.

L'école de musique et de danse du Kreiz-Breizh, abondamment soutenue par la CCKB, suit la même trajectoire positive tant quantitative, avec une progression des effectifs qui contredit la tendance généralement observée d'un tassement des inscriptions, que qualitative, avec une multiplicité d'animations d'un niveau tel qu'elles mériteraient d'être davantage connues et reconnues.

A l'opposé de ces services qui donnent entière satisfaction, l'activité de l'abattoir continue à se détériorer et sa gestion devra, dans les meilleurs délais, être confiée à un partenaire privé.

Le SPANC connaît, lui aussi, des difficultés récurrentes d'équilibre corrélées à l'atonie du secteur du bâtiment et à la faiblesse du nombre de transactions immobilières.

Le TRAD, enfin, a atteint son rythme de croisière et il ne s'agit plus, désormais, que de s'assurer, par des adaptations mineures, qu'il demeure un outil pertinent répondant le mieux possible aux attentes de la population.

Peu à peu, la CCKB s'inscrit, ainsi, comme un acteur majeur dans le quotidien des habitants du Kreiz-Breizh dont elle s'emploie, dans la mesure de ses moyens, à faciliter la vie et auxquels elle tente d'offrir des équipements publics d'un niveau que tout un chacun est aujourd'hui en droit d'attendre.

Elle dispose, pour ce faire, de ressources limitées et son action risque d'être entravée si des décisions inopportunes viennent resserrer encore ses marges de manœuvre.

Dans cette hypothèse défavorable, ces dernières ne pourront être retrouvées qu'au terme d'une réorganisation du paysage institutionnel local qui passera par la mutualisation de certains services, la remise en cause de missions à l'efficacité de moins en moins évidente, la refonte de la carte intercommunale dégagée des effets d'aubaine, la poursuite et l'accentuation des politiques de péréquation horizontale.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport et précise qu'il reste consultable en mairie.

**7.8 : CCKB : Attribution des fonds de concours pour l'exercice 2014.
(Délibération n°2014/12/03)**

Fabienne PERROT, adjointe au maire, donne lecture au conseil municipal du courrier de la CCKB relatif à la convention d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2014 (en lieu et place de la dotation de solidarité communautaire. Les montants sont les suivants :

Fonds de concours – section d'investissement : 72 492 €
Fonds de concours – section de fonctionnement : 255 342 €
Soit un total de : 327 834 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention d'attribution pour l'année 2014.

**1.4 : Effacement des réseaux Route de Rostrenen (1^{ère} tranche) : Devis du SDE.
(Délibération n°2014/12/04)**

Fabienne PERROT, adjointe au maire, présente au conseil municipal le devis du SDE concernant le projet d'effacement des réseaux à réaliser Route de Rostrenen (1^{ère} tranche). Elle précise que ce devis vient en complément de la proposition du 8 avril dernier (validé au conseil municipal du 28 mai 2014) et suite à l'étude de détail réalisée par l'entreprise SADER.

Le chiffrage, pour la première tranche est le suivant :

Réseau Electrique :

Mode opératoire	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux *	Participation de la commune
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	30% du montant HT jusqu'à 125 000 € puis 54% du montant HT jusqu'à 191 500 €. Au-delà, coût HT des travaux (plafonds de travaux annuels)	123 000 €	36 900 €

Réseau Eclairage Public :

Mode opératoire	Règlement financier en vigueur (charge commune)	Montant des travaux *	Participation de la commune **
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une contribution financière à la commune	60% du coût HT	48 000 €	28 800 €

Réseau Téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :

	Financement par la commune	Coût total des travaux	Contribution de la commune**
Génie civil Le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le	23 000 €	23 000 €

une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent.	terrassement sont du ressort de la collectivité.		
Câblage	France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18% du coût HT correspondant	Montant précisé par France Télécom	

(*) Coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre

(**) Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'effacement basse tension Route de Rostrenen (1^{ère} tranche) présenté par le SDE pour un montant estimatif de 123 000 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ». Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30% du coût HT jusqu'à 125 000 € puis 54% du coût HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.
- Le projet d'aménagement de l'éclairage public Route de Rostrenen (1^{ère} tranche) présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 48 000 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « Effacement des réseaux – Rue de Rostrenen – 1^{ère} tranche » pour un montant de 23 000 € TTC, conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**7.5 : Ecole St-Yves : demande de subvention pour l'organisation d'un séjour au ski.
(Délibération n°2014/12/05)**

Fabienne PERROT, adjointe au maire, fait part au Conseil Municipal du courrier de Sonia Jannin, directrice de l'Ecole Saint-Yves, concernant l'organisation d'un séjour de ski et de découverte des volcans à la Bourboule en Auvergne qui aura lieu du 19 au 23 janvier 2015. Ce voyage, pour lequel il est demandé une subvention, concerne la classe de cycle 3, à savoir 19 élèves.

Fabienne PERROT rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'accorder une subvention aux deux écoles de Glomel. Cette subvention pouvait être accordée tous les ans, soit 43€ par élève, soit tous les 3 ans, à savoir 130€ par élève. L'école Saint-Yves ayant demandé cette subvention en 2005, en 2008, puis en 2011 (avec versement en 2012), cette demande comptera pour 2014. Le forfait ainsi accordé sera donc de 130€ par élève, soit pour 19 élèves, un total de 2 470€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention et charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

**9.1 : Eglise de Trégornan : projet de restauration.
(Délibération n°2014/12/06)**

Fabienne PERROT, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que la restauration de l'église Saint-Corentin de Trégornan a déjà fait l'objet d'une délibération. En effet, en septembre 2010, le conseil avait retenu la proposition de l'architecte du patrimoine, Frédérique LE BEC, pour la tranche ferme des travaux (2 750€ HT pour la phase d'étude préalable) et pour la tranche conditionnelle (entre 9 et 11% du montant total HT des travaux).

Mme LE BEC avait également réalisé une estimation des travaux par lots (en août 2011) :

- Lot 1 / Maçonnerie : 85 941 € HT
- Lot 2 / Couverture : 19 687 € HT*
- Lot 3 / Menuiserie : 4 200 € HT
- Lot 4 / Horloge, cloches : 14 400 € HT
- Soit un total estimatif de 124 228 € HT (pour la partie travaux)

La tranche conditionnelle (estimée à 10.5% des travaux HT), représenterait alors 13 044 € HT, soit un total de 15 800 € HT pour les honoraires de l'architecte. Ce qui porterait le total à 140 028 € HT pour la restauration de l'Eglise Saint-Corentin en Trégornan.

Fabienne PERROT précise également au conseil municipal qu'il est possible d'adhérer à la fondation du patrimoine afin de lancer une campagne de mécénat populaire. En inscrivant le projet dans le programme, la commune bénéficierait de supports de communication (plaquettes, site internet...) et la fondation se chargerait de la collecte des dons et de la distribution des reçus fiscaux (les dons étant défiscalisés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet de restauration de l'église de Saint Corentin en Trégornan pour un montant estimatif provisoire de 140 028 € HT et valide également l'adhésion à la fondation du patrimoine afin de lancer une campagne de mécénat populaire.

**9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 17.11.2014»
(Délibération n°2014/12/07)**

Fabienne PERROT, adjointe au maire, donne lecture au conseil municipal du dernier compte-rendu du conseil d'école ayant eu lieu le 17.11.2014.

Les effectifs sont stables et la création d'un poste à la rentrée a permis l'ouverture d'une troisième classe. Ainsi, Malorie Le Govic, qui retrouve la direction, a en charge la classe de maternelle regroupant le cycle 1, Rozenn Mahé le cycle 2 avec les CP et CE1 et Guillaume Benoit le cycle 3 avec les CE2, CM1 et CM2.

Les projets pour l'année scolaire 2014/2015 :

- Les enfants des 3 classes sont inscrits au dispositif « école et cinéma » (3 séances à Rostrenen pour voir 3 films du patrimoine cinématographique)
- Le cycle 3 sera engagé dans un projet de liaison entre l'école et le collège (plusieurs activités seront proposées pour établir le lien avec le collège).
- L'ensemble de l'école est inscrite au prix des incorruptibles (prix littéraire décerné par les élèves, chaque niveau de classe ayant une sélection de livre à lire)
- Dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires, l'équipe enseignante a mis en place « l'heure du conte » pour tous les élèves à partir du cycle 2.

- Les élèves du cycle 2 entretiendront cette année une correspondance avec une classe de Brest (échange entre élèves d'un milieu urbain du bord de mer et des élèves du milieu rural – avec une rencontre prévue au printemps).
- La classe de cycle 2 participera à la fête des mots familiers.
- Un projet de séjour à la ferme est envisagé pour la classe de cycle 1.
- L'idée d'une fresque murale sur le bâtiment du cycle 3 est toujours à l'étude, l'équipe en a fait part à Marion Cordonnier qui intervient en arts plastiques pendant les TAP

Questions diverses :

- Les TAP : le contenu semble apprécier des élèves. Quelques inquiétudes demeurent sur le moment de la sortie où il est demandé aux encadrants d'être plus vigilants. Il est également demandé que le contenu des séances soit connu avant les vacances.
- Les travaux de l'église ayant commencé, la classe de cycle 3 pourra bénéficier d'une visite de chantier.
- Les parents ont demandé à ce qu'un panneau d'affichage soit installé à l'extérieur du bâtiment pour faciliter l'accès aux différentes informations (commande passée, le matériel devrait être rapidement livré et installé par les services techniques de la mairie.)
- La circulation sur le parking représente parfois un danger pour les enfants. Une réflexion est engagée pour sécuriser le lieu (modification et renforcement de la signalisation).
-

<p>9.1 : Contrat Enfance-Jeunesse 2014/2017 avec la CAF. (Délibération n°2014/12/08)</p>

Fabienne PERROT, adjointe au maire, rappelle que la signature d'un contrat enfance et d'un contrat temps libres fut une des premières dispositions prises par la CCKB suite à l'adoption de la compétence enfance-jeunesse, au début de l'année 2002. Il s'agissait de deux contrats d'objectifs et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la CCKB, portant sur le développement et l'amélioration des Services aux familles, sur l'ensemble du territoire de notre communauté de communes.

Le contrat Enfance concernait les enfants de moins de 6 ans, le contrat temps libres les jeunes de 6 à 16 ans.

- Un contrat enfance-jeunesse – volet enfance – a été signé pour la période mi-2006/2009, intégrant dans les actions nouvelles le multi-accueil et le développement du centre de loisirs géré par le CICLEE (puis CNPAKB et CNAG), pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Le contrat enfance-jeunesse – volet jeunesse – a, quant à lui été signé pour les années 2008 et 2009. Il a intégré comme actions nouvelles les opérations « T'es pas Cap » et le développement du centre de loisirs géré par le CICLEE (puis CNPAKB et CNAG) pour l'accueil des enfants de 6 ans et plus.

Par délibération du 23 février 2011 il a été décidé de signer le contrat enfance-jeunesse 2010-2013 avec la prise en compte des évolutions suivantes :

- Tout d'abord, les deux contrats sont fusionnés en un seul, le contrat enfance-jeunesse, proposé sur 4 années et dont l'objet principalement mis en avant est l'accueil en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.
- Il comprend un volet « enfance » et un volet « jeunesse » avec deux enveloppes budgétaires distinctes.
- On passe ainsi d'un dispositif basé sur la prise en charge des dépenses nouvelles effectuées, liées à un développement des services, à un système encadré par des prix plafonds, sur des capacités d'accueil annoncées, le tout déterminant, a priori, une enveloppe financière. Celle-ci sera attribuée complètement uniquement si des taux de fréquentation des activités sont atteints.
- Par ailleurs, un mécanisme de dégressivité a été appliqué sur la prise en charge des dépenses antérieures comptabilisées dans le cadre des contrats enfance et temps libres (sommes supplémentaires en fonction du nombre d'enfants accueillis les années antérieures).

- Le contrat prend également en compte les dépenses engagées directement par les communes dans des domaines dont elles ont gardé la maîtrise (accueil périscolaires, soutien financier à des actions en faveur de l'enfance-jeunesse) : bénéficiaient alors d'une prise en charge partielle, par la Caisse d'Allocations Familiales, des dépenses engagées.

Le Contrat enfance-jeunesse 2010/2013 a, ainsi permis le versement à la commune de Glomel d'un total de 10 288 € (3 230€ en 2010, 2 801€ en 2011, 2 176€ en 2012 et 2 080€ en 2013).

Le contrat enfance-jeunesse 2014/2017 devrait, selon le prévisionnel transmis par la CAF permettre le versement d'un total de 8 730.68€ (2 432.63€ en 2014, 2 265.99€ en 2015, 2 099.35€ en 2016 et 1 932.71€ en 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor le contrat enfance-jeunesse 2014/2017.

<p>7.1 : Décision Modificative n°4 – BP Commune 2014. (Délibération n°2014/12/09)</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

c/73111 – contributions directes :	+ 2 000.00 €	RF
c/70311 – concessions cimetières :	+ 1 000.00 €	RF
c/70878 – remboursement de frais par autres redevables :	+ 3 000.00 €	RF
c/74751 – groupement de collectivités :	+ 94 642.00 €	RF
c/7391171 – dégrèvement TF jeunes agriculteurs :	+ 2 000.00 €	DF
c/6218 – autre personnel extérieur :	+ 500.00 €	DF
c/61551 – entretien matériel roulant :	+ 2 000.00 €	DF
c/6281 – concours divers (cotisations...) :	+ 2 1340.00 €	DF
c/6453 – cotisations caisses de retraites :	+3 000.00 €	DF
c/64168 – emplois d'insertion :	+3 500.00 €	DF
c/023 – virement section d'investissement :	+ 87 508.00 €	DF
c/021 – OFI – virement de la section de fonctionnement :	+ 87 508.00 €	RI
c/13251 – ONA – groupement de collectivités :	- 87 805.00 €	RI

Informations diverses :

- Cérémonie des vœux le 9 janvier 2015 à la salle du Lac.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents